



**Conseil d'administration
Séance du 27 novembre 2015**

**Délibération n°29-2015
Délégations du Conseil d'administration au Directeur**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu les articles R1431-7 et R1431-13 du CGCT ;

La délibération n°18-2015 du 19 juin 2015 autorisait le directeur à signer les marchés publics à hauteur de 90 000 euros HT maximum. Il apparaît nécessaire, en raison du seuil maximum accepté pour la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA), d'autoriser la signature pour tous ces marchés, à hauteur des seuils des procédures formalisées et ainsi de modifier la précédente délibération.

DELIBERATION :

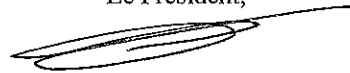
Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser le directeur de l'établissement à signer les actes suivants par délégation :

- Tous les MAPA (marchés à procédure adaptée) dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées et les accords-cadres ainsi que tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à condition qu'ils relèvent du domaine d'activité de l'établissement ;
- Les contrats et conventions de toute nature et les actes afférents à leur passation et leur exécution d'un montant inférieur à 150 000€ HT ;
- La création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 15

Votants : 21 - *Vote majorité absolue (unanimité)*

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le
- La publication le

des six

PREFECTURE DU CALVADOS

04 DEC. 2015

COURRIER

